

ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et cinquante minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage de la délibération : 31 janvier 2024

Nombre de Conseillers
En exercice 18
Présents 12
Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Pascal COQUEREAU, Valérie GARRY, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Patrick BRION à Catherine TAUREAU, Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT, Cathy PIVRON à Alain Lalande

Secrétaire de séance : Pierre HUBERT

DCM 2024-01 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. » ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2023 ;

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ordinaire en date du 13 décembre 2023.

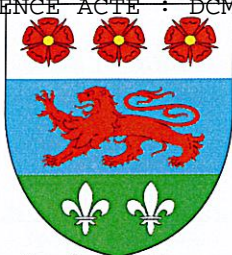
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
Pierre HUBERT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et cinquante minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage de la délibération : 31 janvier 2024

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	12
Votants	16

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Pascal COQUEREAU, Valérie GARRY, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Patrick BRION à Catherine TAUREAU, Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT, Cathy PIVRON à Alain Lalande

Secrétaire de séance : Pierre HUBERT

DCM 2024-02 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

VU l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 précisant :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDÉRANT que les dépenses nouvelles d'investissements ci-après sont prévues avant le vote du budget 2024 :

Chapitre	Article budgétaire	Montant	Libellé de la dépense
21	2152 - Installation de voirie	100 000 €	Création du nouveau parking impasse de la Chapelle
21	21313 - Bâtiment médico sociaux	13 000 €	Création d'une porte, rénovation globale de l'éclairage du pôle santé
21	21318 - Autres bâtiments publics	1 000 €	Création d'un local de stockage sécurisé aux ateliers
21	21313 - Bâtiments médico sociaux 21314 - Bâtiments culturels et sportifs	1 000 €	Mise en place de la signalétique AdAP du gymnase et du pôle santé
21	215741 - Matériel des cantines scolaires	1 600 €	Achat de nouvelles chaises hautes au restaurant scolaire (augmentation du nombre de tous petits et petits)
21	21578 - Autre matériel technique	2 000 €	Acquisition de matériel technique
TOTAL		118 600 €	

CONSIDÉRANT que ces dépenses ne dépassent pas le ¼ du budget d'investissement 2023, en tenant compte des DM 2023, et déduction faite des RAR 2023, des emprunts et des opérations d'ordre :

Chapitre	Budget 2023	DM 2023	Total 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 108 €		5 108 €
20 - Immobilisations incorporelles	170 280 €		170 280 €
204 - Subventions d'équipement versées	75 000 €	21 000 €	96 000 €
21 - Immobilisations corporelles	2 042 526 €	- 87 000 €	1 955 526 €
Total			2 226 914 €
Déduction des RAR 2023			808 076 €
Total investissement 2023			1 418 839 €
Possibilité d'ouverture de crédits			354 710 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

	Ouverture 2024	% des crédits 2023
Chapitre 21	118 600 €	8,36%
Total	118 600 €	

Art 2 : S'engage à voter ces crédits lors du vote du budget 2024 ;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

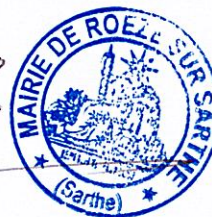
Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La

juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Pierre HUBERT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU

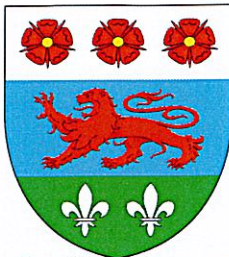


AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20240124-DCM_2024_02-DE
en date du 30/01/2024 ; REFERENCE ACTE : DCM_2024_02

République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans

ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et cinquante minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2024
Date d'affichage de la convocation : 19 janvier 2024
Date d'affichage de la délibération : 31 janvier 2024
Nombre de Conseillers
En exercice 18
Présents 12
Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Pascal COQUEREAU, Valérie GARRY, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Patrick BRION à Catherine TAUREAU, Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT, Cathy PIVRON à Alain Lalande

Secrétaire de séance : Pierre HUBERT

DCM 2024-03 : RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN, LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA BASE DE LOISIRS

VU l'article L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant notamment : *Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ;*

VU la délibération DCM 2021-89 en date du 8 décembre 2021 par laquelle la commune approuve le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement de la base de loisirs ;

VU la délibération DCM 2022-28 en date du 13 avril 2022 attribuant la délégation à la société Nautisme Val de Sarthe à compter du 15 avril 2022 pour une durée de 2 ans ;

VU l'article I-3 de la convention de délégation précisant la possibilité de renouveler 2 fois pour la même durée sans appel à concurrence après rapport d'activités et de fonctionnement transmis par le délégataire ;

CONSIDÉRANT le rapport d'activités et de fonctionnement transmis par la société Nautisme Val de Sarthe ;

CONSIDÉRANT que l'activité réalisée par Nautisme Val de Sarthe correspond aux attentes du Conseil Municipal formalisées dans la convention de délégation ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de la société Nautisme Val de Sarthe ;

CONSIDÉRANT les projets transmis par Nautisme Val de Sarthe pour les 2 années à venir ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Approuve le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement de la base de loisirs au délégataire Nautisme Val de Sarthe ;

Art 2 : Autorise Mme le Maire à signer la convention de renouvellement de la délégation de service public ;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

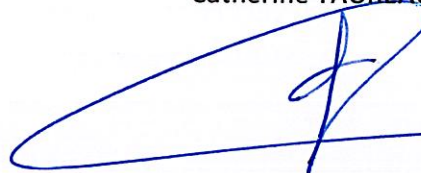
Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

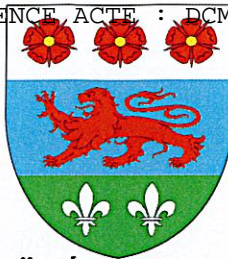
Le secrétaire de séance
Pierre HUBERT



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et cinquante minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage de la délibération : 31 janvier 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 18
Présents 12
Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Pascal COQUEREAU, Valérie GARRY, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Patrick BRION à Catherine TAUREAU, Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT, Cathy PIVRON à Alain Lalande

Secrétaire de séance : Pierre HUBERT

DCM 2024-04 : SIGNATURE DE LA CONVENTION UGAP POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS

VU les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique », que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique » et que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement ».

VU l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

VU l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

CONSIDÉRANT les besoins de la Mairie de Roëzé-sur-Sarthe en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel ;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel avec l'UGAP court jusqu'au 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'engager dès à présent afin que l'UGAP intègre les besoins de la commune de Roëzé-sur-Sarthe dans l'appel d'offres public (procédure de consultation longue) qui couvrira la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Approuve la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturels et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;

Art 2 : Autorise Mme le Maire à signer ladite convention ;

Art 3 : Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;


Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

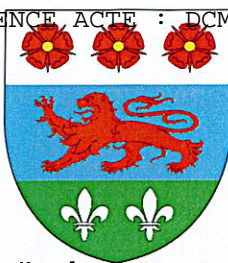
Le secrétaire de séance
Pierre HUBERT



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et cinquante minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage de la délibération : 31 janvier 2024

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	12
Votants	16

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Pascal COQUEREAU, Valérie GARRY, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Patrick BRION à Catherine TAUREAU, Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT, Cathy PIVRON à Alain Lalande

Secrétaire de séance : Pierre HUBERT

DCM 2024-05 : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SARTHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val-de-Sarthe, et notamment son article indiquant la compétence actions sociale en faveur de la Petite Enfance ; et l'objectif de « *développer une politique intercommunale en faveur de la petite enfance par la création, l'aménagement et la gestion d'un service Relais Assistantes Maternelles* » ;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de disposer d'une salle adaptée pour l'accueil des jeunes enfants par les assistantes maternelles, pour les matinées Jeux et Rencontres ;

CONSIDÉRANT que la Mairie de Roëzé-sur-Sarthe dispose de la salle Petite Enfance aménagée pour accueillir le Lieu Accueil Enfants Parents, et que cette salle n'est pas toujours occupée ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté de Communes de bénéficier d'une mise à disposition gratuite des locaux, et de contribuer aux frais de fonctionnement à hauteur de 15 € par matinée d'utilisation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Approuve la convention de mise à disposition gratuite de locaux, à compter du 11 mars et jusqu'au 20 décembre 2024, une fois par semaine (le mardi matin ou le vendredi matin), renouvelable par tacite reconduction sous réserve de la poursuite des activités du Relais Petite Enfance ;

Art 2 : Approuve la convention de prestation de services pour la réalisation du ménage nécessaire à la tenue des matinées d'accueil collectif, à compter du 11 mars 2024, une fois par semaine (le mardi matin ou le vendredi matin), renouvelable par tacite reconduction sous réserve de la poursuite des activités du Relais Petite Enfance. Étant précisé que la Communauté de Communes remboursera à la commune les frais de fonctionnement à hauteur de 15 € par matinée ;

Art 3 : Autorise Mme le Maire à signer les conventions ;

Art 4 : Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Pierre HUBERT



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU

